

A. Parlez-nous de vous...

Sexe ☐ M ☐ F	Prénom	Nom	Date de naissance JJ / MM / AA
☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Autre	Nombre d'enfants	NIF/CIN/Passeport	Nom de jeune fille de votre mère
# Passeport/Permis de conduire	Adresse électronique (e-mail)		Nationalité
Etes-vous ☐ propriétaire ☐ locataire	Adresse résidentielle		
Depuis quand	Téléphone(s)	Cellulaire	Etes-vous ☐ salarié(e) ☐ entrepreneur ☐ professionnel(le)
Profession	Nom de l'employeur (entreprise)		Poste occupé
Adresse de travail		Téléphone(s)	Temps d'emploi
Prénom et nom du conjoint (si applicable)			Date de naissance du conjoint JJ / MM / AA
Profession du conjoint	Nationalité du conjoint	Adresse électronique (e-mail) du conjoint	
NIF/CIN/Passeport du conjoint		Nom de l'employeur (entreprise) du conjoint	
Adresse de l'employeur du conjoint		Téléphone(s) de l'employeur du conjoint	

B. Renseignez-nous sur votre situation financière...

Salaire mensuel ☐ USD ☐ HTG	Autres revenus ☐ USD ☐ HTG	Revenus de votre conjoint (si applicable) ☐ USD ☐ HTG	Montant loyer ☐ USD ☐ HTG	Mensuel ☐ Annuel ☐	Autres dépenses ☐ USD ☐ HTG
Actifs financiers (Dépôts en banque, titres à l'étranger, etc.)			Dettes bancaires		
Institution	Type de compte	Monnaie	No de compte	Balance	
1.					
2.					
Actifs non financiers (Propriétés, immeubles, véhicules, etc.)			Cartes de crédit		
Description	Valeur marchande	Institution	Numéro de compte	Limite	Balance actuelle
1.		1.			
2.		2.			

C. Communiquez-nous deux (2) références personnelles (Prénom, nom, adresse et téléphone (s))...

1.	2.			
D. Désirez-vous une carte additionnelle? ☐ Oui ☐ Non				
Prénom	Nom	Sexe ☐ M ☐ F	Date de naissance JJ / MM / AA	Limite
Lien	Email	Téléphone		

E. Où voudriez-vous recevoir vos états de compte?

☐ A la UniCarte ☐ A la succursale de la UNIBANK S.A. sise à ☐ Acheminez à cette adresse

F. Désirez-vous payer votre UniCarte automatiquement?

Oui ☐ Non ☐

J'autorise la UNIBANK à débiter mon(mes) compte(s) HTG - - - - - USD - - - - -
à la date d'échéance et aux montants indiqués sur le relevé de compte en règlement du: ☐ Minimum à payer ☐ Intégralité de la balance

G. Autorisation de transfert de balance des carte de crédit suivante :

Banque émettrice	Produit Classic ☐ ou Gold ☐	No de la carte de crédit	à transférer ☐ HTG
------------------	---	--------------------------	---

Je déclare que toutes les informations fournies à la UniCarte dans le présent formulaire pour servir de base à l'approbation de la demande de carte de crédit, sont vraies et exactes. J'autorise la UniCarte à vérifier les informations fournies et si ces dernières seraient fausses, j'accepte que la UniCarte fasse le retrait de ma carte de crédit ce, avec toutes les conséquences de droit. J'autorise, également, la UniCarte à fournir au BIC, toutes les données relatives à l'historique de toute requête de crédit ou octroi de crédit, passé ou futur, ayant rapport avec ma situation financière. J'accepte que l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus qui seront transmises par la UniCarte au BIC, ou vice-versa, sous forme de rapport, soit partagé avec les autres institutions financières légalement autorisées à opérer tant en Haïti qu'à l'étranger, ce, dans le strict respect des règles régissant le secret bancaire. Je reconnais avoir le droit de consulter tout rapport me concernant et de solliciter le cas échéant, la correction ou la suppression des données toutes les fois qu'elles se révéleraient erronées. Je reconnais que la carte délivrée par la UniCarte sera régie par tout règlement, actuel ou futur, de la UniCarte.

Je déclare avoir lu tous les termes, toutes les clauses et conditions du contrat ci-joint et y adhérer, sans réserve aucune.

Date JJ / MM / AA

Signature de l'applicant(e) _____

Documents à annexer

I.Vous êtes Salarié(e) ou Professionnel(e) ?

- Lettre de travail spécifiant date d’embauche, salaire mensuel, poste occupé ou copie du contrat de travail;
- Pièces justificatives pour tout autre revenu déclaré;
- Photocopie du/des carnet (s) d’épargne ou de tout certificat de Dépôt à Terme mentionné;

Contrat d’adhésion

Je, soussigné(e) _____, propriétaire, demeurant et domicilié(e) à _____, identifié(e) au No. _____, titulaire d'une carte émise par la UNICARTE S.A., société anonyme de droit haïtien, confirme accepter les conditions d’utilisation de la carte de crédit UniCarte, telles que mentionnées ci-après.

Article 1 : Définitions
Dans le cadre de la présente il faut entendre par :
Emetteur : La société UniCarte SA, filiale de carte de crédit de la UNIBANK, banque membre de Visa et MasterCard.
UniCarte : Carte de crédit émise par la UNIBANK, et à laquelle est rattaché un compte de prêt sous forme de ligne de crédit, fonctionnant selon les conditions, ci-après mentionnées ;
Titulaire : Personne physique, signataire du présent contrat d’adhésion, et au nom de laquelle est ouvert le compte de prêt;
Utilisateur : Personne physique au nom de laquelle une carte additionnelle ou secondaire, est émise sur demande du Titulaire ; le nom de l'utilisateur sera gravé en relief ou imprimé au recto de la carte ;
Carte principale : Carte de crédit émise au nom du Titulaire ;
Carte additionnelle : Carte de crédit rattachée au compte de prêt ouvert au nom du Titulaire, remise sur demande expresse de ce dernier à un ou plusieurs utilisateurs qu'il aura désignés ;
Carte sécurisée : Carte de crédit délivrée par l'Emetteur, garantie par le nantissement d'espèces dont le montant est laissé à la discrétion de l'Emetteur ;
Sociétés internationales de franchise : Expression désignant VISA, dans le cas de la UniCarte ;
Commerçant ou Professionnel affilié : Personne physique et/ou morale, affiliée à une banque acquéreuse, facilitant l'acceptation des cartes bancaires et /ou à d'autres institutions affiliées aux sociétés internationales de franchise, acceptant la UniCarte et/ou toute autre carte de crédit, comme moyen de paiement, pour les transactions effectuées dans son(s) établissement(s) ;
Compte : Compte ouvert dans les livres de l'Emetteur, sous forme de ligne de crédit et mis par celui-ci à la disposition exclusive du Titulaire pour l'enregistrement de toute transaction, locale et/ou internationale, effectuée par lui et/ou par le(s) utilisateur(s) ;
Limite de crédit : Montant maximal de la ligne de crédit mise à la disposition du Titulaire pour effectuer des transactions porteuses d'intérêts. La limite de crédit est unique et globale. Elle est libellée en gourdes.
Crédit : Remise, ristourne et/ou remboursement fait par le Commerçant ou Professionnel Affilié au Titulaire par l'intermédiaire de l'Emetteur, le crédit ne pourra jamais s'effectuer en espèces ;
Débit : Toute somme due à l'Emetteur par le Titulaire soit pour des transactions effectuées, soit pour des frais dont il est redevable envers l'Emetteur, en raison de l'utilisation ou de la détention de la carte ;
Avance de fonds : Espèces remises en cash au Titulaire et/ou à l'Utilisateur, à partir d'une succursale de la Unibank SA. ou d'une autre institution financière de la place ou à travers le réseau des sociétés internationales de franchise (retrait de fonds à partir d'un distributeur automatique de billets, ATM.)
Tirage : transaction cash effectuée par le Titulaire/l'Utilisateur, à partir de la carte et enregistrée à son compte de prêt.
Fiche de vente : Reçu de transaction effectuée par le Titulaire et/ou l'Utilisateur, à partir de la carte et enregistrée à son compte de prêt ;
Numéro d'identification Personnelle (PIN ou NIP) : Code numérique assigné au Titulaire et/ou à l'Utilisateur de la carte par l'Emetteur, aux fins d'identification, pour tout tirage effectué à partir d'un distributeur de billets (ATM), ou dans le cas d'achats chez les commerçants qui l'exigent.
Numéro d'autorisation : Code numérique ou alphanumérique généré par l'Emetteur pour valider chaque transaction effectuée par le Titulaire et/ou l'Utilisateur, à partir de la carte, soit chez un Commerçant ou Professionnel Affilié, à travers le réseau VISA ;
Cotisation annuelle : Frais annuels chargés par l'Emetteur au Titulaire pour l'émission et l'utilisation de la carte. Ces frais, non remboursables, sont automatiquement chargés au compte de prêt du Titulaire à la date d'émission et d'anniversaire de la carte, et doivent être payés intégralement en un seul versement ;
Relevé de compte : Rapport préparé par l'Emetteur mis à la disposition du Titulaire, chaque mois, récapitulant toutes les transactions du mois (débit, crédit) et indiquant le solde du compte de prêt, le montant minimal à payer, le taux d'intérêts applicable, la date d'échéance du paiement.
Ordre de débit automatique : Autorisation fournie par le Titulaire à l'Emetteur de débiter le compte de banque qu'il lui aura désigné, domicilié à la Unibank S.A., pour le règlement, à la date d'échéance, ou à toute autre date qu'il aura choisie, soit du montant minimal à payer figurant sur le relevé de compte, soit du solde du compte ;

Article 2 : Objet
La carte est émise par l'Emetteur au profit du Titulaire et/ou de l'Utilisateur pour toute transaction auprès de tout Commerçant ou Professionnel Affilié et/ou toute avance de fonds soit au guichet d'une succursale de la Unibank SA. soit à travers le réseau VISA ce, dans la limite de crédit octroyée.

Article 3 : Durée-Renouvellement
La carte est émise pour la durée qui y est inscrite au recto. A son expiration, c'est-à-dire, au terme de la période de validité, l'Emetteur pourra, à sa discrétion, émettre une (des) nouvelle(s) carte(s) au nom du Titulaire et/ou de (des) Utilisateur(s). Tout Titulaire qui ne désirera pas renouveler la(es) carte(s) émise(s) en son nom et/ou au(cy) nom(s) de (des) l'Utilisateur(s), à la date d'expiration, devra en aviser l'Emetteur, par lettre avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant la date d'expiration de ladite carte. Faute par lui de ce faire, la (les) carte(s) sera (seront) renouvelé(e)s automatiquement, et le Titulaire sera débiteur de l'Emetteur, en plus du solde de son compte, du montant correspondant à la cotisation annuelle, lors du renouvellement de la(les) carte(s) ainsi que de tous frais y afférents.

Article 4 : Validité
Pour effectuer une transaction, la carte doit être valide, c'est-à-dire qu'elle ne doit
Ne pas être bloquée pour non-paiement
Ne pas être expirée

Article 5 : Cotisation annuelle
Le Titulaire, s'oblige, irrévocablement, à payer intégralement la cotisation annuelle chaque année à la date d'anniversaire de la carte.

Article 6 : Jouissance - Utilisation
Aux fins de détention et d'utilisation de la carte, le Titulaire et/ou l'utilisateur s'engage(nt) à : utiliser la carte durant sa période de validité ; ne pas dépasser sa limite de crédit, prouver son identité, à première demande du Commerçant ou Professionnel Affilié par la présentation de toute pièce d'identité officielle généralement acceptée ; signer la fiche de vente relative à la transaction effectuée; payer tout montant dû dans les délais impartis ; autoriser tout Commerçant ou Professionnel Affilié à récupérer pour compte de l'Emetteur toute carte suspendue, annulée, expirée, volée ou apparaissant sur la liste noire communiquée par l'Emetteur. Le Titulaire et/ou l'Utilisateur reconnaît et accepte que toute transaction effectuée, sans présentation physique de la carte au Commerçant ou Professionnel Affilié, est valide.

Article 7 : Relevé de compte
L'Emetteur fournira, chaque mois, un relevé de compte au Titulaire. Ce relevé de compte sera réputé accepté, s'il ne fait l'objet d'aucune réclamation du titulaire, par lettre écrite avec accusé de réception, adressée à l'Emetteur, dans le délai d'un (1) mois, à compter de la date d'émission du dit relevé.
Le relevé de compte indiquera le détail des transactions effectuées pendant la période et des charges encourues, notamment : le solde du compte, le montant minimum à payer, la date d'échéance de paiement ; le taux d'intérêt applicable lequel est variable, à la discrétion de l'Emetteur ce, sans notification préalable. Le Titulaire reconnaît et accepte que le relevé de compte sera disponible au bureau de l'Emetteur, en succursale ou sur la plateforme en ligne UNIBANKonline. Le Titulaire reconnaît, expressément, qu'il ne pourra se prévaloir de la non-réception du relevé de compte pour refuser de payer le montant du minimum à payer.

Article 8 : Paiement
Les paiements faits par le Titulaire et/ou l'Utilisateur seront chargés au compte de prêt du Titulaire en gourdes quelle que soit la monnaie de la transaction. Les paiements peuvent être faits soit en espèces, soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Emetteur ou encore par débit automatique du compte de banque indiqué par le Titulaire et domicilié à la Unibank SA. Le paiement du montant du minimum à payer figurant dans le relevé de compte est obligatoire, au plus tard à la date d'échéance indiquée. En cas de paiement de l'intégralité de la somme due ce, avant la date d'échéance et en l'absence d'un arriéré de paiement, aucun intérêt ne sera généré. En cas de paiement fractionné, des intérêts seront appliqués et le taux d'intérêt utilisé sera indiqué sur le relevé de compte.

Article 9 : Frais
Les frais suivants peuvent être encourus et doivent être obligatoirement acquittés, en plus du montant des transactions et des intérêts :
Frais de retard de paiement - si le paiement du montant minimum à payer est effectué après la date d'échéance ; Frais de dépassement de limite ; Frais d'avance de

II.Vous êtes Entrepreneur?

- Photocopie de la patente; photocopie du quitus, carte d'immatriculation fiscale;
- Pièces justificatives pour tout autre revenu déclaré;
- Photocopie de la carte d'identité fiscale personnelle;
- Une copie d'un justificatif d'adresse et une photocopie d'une pièce d'identité;

fonds ; Frais de cotisation annuelle ;
Frais de remplacement de carte abîmée, volée, perdue ou annulée ; Frais de chèque retourné ; Frais de recherche d'informations sollicitées par le Titulaire.
Ces frais seront calculés selon un tarif qui sera déterminé discrétionnairement par l'Emetteur et débités du compte du Titulaire.

Article 10 : Inexécution Suspension
L'Emetteur pourra, de plein droit, suspendre l'utilisation de la carte par le Titulaire et l'Utilisateur, notamment, dans les cas suivants :
Cumul d'arriérés ou retard de paiement de mois ou plus ; Dépassement de la limite de crédit autorisée ; Récidive de paiement par chèque sans provision ; Poursuite engagée par tout autre créancier à l'encontre, soit du Titulaire soit de l'Utilisateur.
En cas de suspension, le Titulaire et l'Utilisateur ne pourront effectuer aucune transaction à partir de la carte, réserve faite du paiement intégral, chaque mois, du minimum à payer, tel qu'indiqué dans le relevé de compte mensuel expédié par l'Emetteur au Titulaire.
Aussitôt que le compte de l'Emetteur sera mis à jour ou qu'il aura régularisé sa situation de crédit vis-à-vis des autres institutions financières, à la discrétion de l'Emetteur, la suspension sera levée et le Titulaire et/ou l'Utilisateur pourront, à nouveau, effectuer des transactions à partir de sa (leurs) carte(s), ce à la discrétion de l'Emetteur

Article 11 : Responsabilité Exonération de responsabilité
Le Titulaire et /ou l'Utilisateur reconnaissent et acceptent que l'Emetteur :
Ne peut garantir l'acceptation de la carte par le Commerçant ou Professionnel affilié ;
Est tiers à tout litige, quelle qu'en soit la cause, qui pourrait naître entre eux et le Commerçant ou Professionnel Affilié; Ne pourra être tenu pour responsable des préjudices subis suite à l'utilisation de la carte par un tiers non autorisé. En conséquence, le Titulaire et/ou l'Utilisateur s'engagent donc à mettre l'Emetteur hors de cause en cas de litige, et à l'indemniser au cas où sa responsabilité serait mise en cause par un tiers.
En toute hypothèse de litige, le Titulaire est tenu de régler intégralement tout montant dû sur son compte de prêt.

Article 12 : Garantie Sûreté
Le Titulaire s'oblige, à première demande de l'Emetteur, de nantir, d'affecter en garantie du paiement de ses obligations, toute sûreté personnelle et/ou réelle acceptée par l'Emetteur. En pareil cas, le document constatant la sûreté sera annexé au présent contrat et en fera partie intégrante.

Article 13 : Propriété
La carte émise par l'Emetteur au nom du Titulaire et/ou de l'Utilisateur reste et demeure la propriété de l'Emetteur qui pourra, à sa discrétion, suspendre son utilisation, l'annuler ou ne pas la renouveler ou solliciter son retour.

Article 14 : Cession
La carte est incessible, c'est-à-dire, que seul le Titulaire et/ou l'Utilisateur qu'il aura désigné pourront s'en servir pour effectuer des transactions ce, dans le strict respect des clauses et conditions du présent contrat.

Article 15 : Confidentialité-Levée du secret bancaire- Partage de données
Le Titulaire et l'Utilisateur sont seuls responsables de la confidentialité de leur numéro d'identification personnelle (PIN ou NIP). En aucun cas, il ne peut engager la responsabilité de l'Emetteur au cas où ce numéro aurait été piraté et/ou utilisé par un tiers.
Le Titulaire et l'Utilisateur autorisent, d'ores et déjà, l'Emetteur à échanger, à partager et/ou communiquer toute information de crédit les concernant avec toute institution bancaire et/ou financière, sans notification préalable, et sans que cette communication puisse être interprétée comme une violation du secret bancaire tel que prévu par le Code Pénal et le décret du quatorze (14) novembre 1980 relatif au fonctionnement des banques. De plus, le Titulaire autorise, l'Emetteur à solliciter du Bureau d'Information sur le Crédit (BIC), tout rapport de crédit le concernant dans le cadre de la constitution de son dossier. Il autorise également, l'Emetteur à fournir au BIC, ou tout autre institution financière légalement autorisée à opérer tant en Haïti qu'à l'étranger, toutes les données relatives à l'historique de toute requête de crédit ou octroi de crédit, passé ou futur, ayant rapport avec sa situation financière.
En pareil cas, le Titulaire et/ou l'Utilisateur s'engagent à n'entreprendre aucune action, aucune poursuite judiciaire à l'encontre de l'Emetteur.

Article 16 : Perte Vol
Le Titulaire et/ou l'Utilisateur notifieront, sans délai, par tout moyen, l'Emetteur, de toute perte ou vol de la carte aux fins de bloquer toute transaction qui pourrait être effectuée sur celle-ci, à compter de la notification. Cette notification devra être formalisée par une lettre avec accusé de réception, adressée à l'Emetteur, au plus tard, dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la perte ou le vol sus dit.
Cependant, le Titulaire et/ou l'Utilisateur, s'obligent à acquitter intégralement, sans bénéfice de discussion, toutes les transactions effectuées sur la carte, avant la notification de la perte et/ou du vol, lesquelles seront débitées de leur compte de prêt.

Article 17 : Changement d'adresse
Le Titulaire s'oblige à aviser l'Emetteur, dans les soixante-douze heures (72) heures, par lettre avec accusé de réception adressée au siège social de ce dernier, de tout changement d'adresse. A défaut, toute notification faite par l'Emetteur à l'adresse connue du Titulaire sera réputée reçue par ce dernier.

Article 18 : Mise à jour d'informations
Le Titulaire s'engage à mettre à jour ses informations, en remplissant, chaque deux (2) ans, le formulaire soumis par l'Emetteur et à acheminer ledit document, dans les meilleurs délais, au siège social de l'Emetteur

Article 19 : Modification Révision
L'Emetteur peut, de plein droit, unilatéralement, modifier les conditions générales du présent contrat d'adhésion, lesquelles seront notifiées au Titulaire par tout moyen.
La détention et/ou l'utilisation de la carte, quinze (15) jours après la notification des modifications intervenues, emporte acceptation de celles-ci.
En cas de non-acceptation des modifications sus dites, le Titulaire devra restituer à l'Emetteur la(es) carte(s) principale et additionnelle(s) émises(s) à sa demande, coupées en deux, et acquitter intégralement tout montant dû sur son compte de prêt (principal, intérêts et autres frais).
Le fait pour l'Emetteur de s'abstenir de réclamer ou de réclamer tardivement l'application de l'une des clauses du présent contrat n'implique ni acquiescement ni renonciation à ses droits découlant du présent contrat.

Article 20 : Résiliation
L'Emetteur pourra, à sa discrétion, résilier automatiquement et de plein droit le présent contrat, sans qu'il en résulte de responsabilité pour lui, notamment, en cas de :
1) Violation par le Titulaire et/ou l'Utilisateur de l'une des clauses du présent contrat ;
2) Fausse déclaration et/ou fausse information fournie pour la délivrance de la carte ;
3) Transaction frauduleuse. En toute hypothèse de résiliation du présent contrat, l'intégralité du montant dû sur la carte de crédit deviendra immédiatement exigible et aucun remboursement de la cotisation annuelle, totale ou partielle, ne sera effectué. La présente liste n'étant pas limitative.

Article 21 : Litige - Recouvrement
Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux de Port-au-Prince. Tout Titulaire résidant en dehors de cette juridiction sera tenu d'y élire domicile.
En cas de recouvrement, le Titulaire s'oblige, d'ores et déjà, à prendre à sa charge les frais de poursuite (frais de procédure, frais de déplacement, honoraires avocats, etc.), lors même que le recouvrement aurait lieu à l'amiable.

Article 22 : Dispositions générales
L'utilisation de la présente carte de crédit emporte adhésion pleine et entière du Titulaire aux clauses et conditions ci-dessus mentionnées régissant ses rapports avec l'Emetteur.
Je déclare, expressément, après avoir lu tous les termes, toutes les clauses et conditions de la présente, y adhérer, sans aucune réserve.

Le _____

Prénom et Nom du Titulaire

Signature du Titulaire